

Réunion de Conseil Municipal du 4 octobre 2017

Convocation du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Présentation projet d'éolienne
- Don de pierres
- Convention avec le Département pour l'instruction des demandes d'aides pour la création de systèmes d'assainissement non collectif
- Participation frais de fonctionnement et de restauration pour l'école de Saint Jean de Sauves
- Autorisation signature du marché relatif à l'étude de diagnostic du système d'assainissement (lagune)
- Autorisation signature du marché relatif à la création d'une aire de jeux
- Lettre d'engagement avec l'Agence Technique Départementale concernant la rénovation et l'extension de la mairie
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mil dix-sept, le lundi 4 octobre 2017 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : Prinçay Benoit, Genoud Mireille, Courlivant Nicole, Meunier Luc, Goubault Carole, Bonnin Marc, Marchand André, Moreau Jean-François, Billy Patricia, Plainchamp Mathilde, Debin Estelle, Breton Frédérique

Etaient Excusés : Bourdon David, Aguillon Stéphane

Secrétaire de séance : Plainchamp Mathilde

Pouvoirs : Aguillon Stéphane donne pouvoir à Bonnin Marc

Présentation Projet éolien par Mr VOUILLON Sébastien et Mr GODFRIND Alban de l'entreprise RP Global.

Monsieur le Maire présente l'entreprise RP Global.

Présentation par Mr Vouillon du diaporama qui sera remis aux élus.

Moreau Jean-François : Décision uniquement de la Commune

Prinçay Benoit : la délibération du Conseil Municipal n'est qu'une étape, il y aura enquête publique et réunion publique

RP Global : La décision du conseil : validation du lancement des études. Il y a environ 20 services qui donneront leur avis pendant la période d'autorisation du projet.

Billy Patricia : demande de référence d'autres projets sur d'autres territoires

RP Global : envoi de 2/3 projets déjà réalisés

Debin Estelle : y a-t-il eu des accidents

RP Global : oui 4 sur les anciennes générations d'éoliennes. Il n'y a pas de risque zéro. Les risques d'accident sont intégrés à l'étude afin de les éviter au maximum.

Goubault Carole : Une somme est-elle reversée au propriétaire du terrain ?

RP Global : oui, 50 % au propriétaire, 50 % pour le fermier

Plusieurs questions de Meunier Luc et Marchand André

Une fois l'entreprise partie, Monsieur le Maire demande aux élus ce qu'ils pensent du projet :
Les propriétaires seront-ils d'accord ? Les habitants seront-ils réticents ?
Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Aucune remarque n'a été apportée, le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Don de pierres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans le cadre de ses délégations et des travaux à réaliser au Prepson, a accepté un don de pierres fait à la Commune de Chouppes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire don de ces pierres à l'Association Foncière de Chouppes pour l'entretien des chemins appartenant à cette dernière.

L'Association Foncière prendra à sa charge l'évacuation et le transport.

Le surplus, dont le volume est à préciser, sera mis à Mespieds.

Meunier Luc : les entreprises Blanchet et Berger sont intervenues pour le ramassage des pierres et autres travaux, David a vu avec les entreprises pour les factures.

Le surplus servira pour des chemins communaux.

Mr Meunier Luc, ayant des intérêts en tant que président de l'association foncière de Chouppes, n'a pas donné son avis, ni pris part aux débats ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à faire don de pierres à l'Association Foncière de Chouppes et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier***

Convention avec le Département de la Vienne pour l'instruction des demandes d'aides pour la création de systèmes d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du 6 septembre 2017 du Département de la Vienne et concernant l'assainissement non collectif.

Le Département de la Vienne contribue à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau, et a décidé d'aider les particuliers à la mise en œuvre de systèmes d'assainissement non collectif (ANC).

Cette aide concerne les résidences principales existantes, situées en zone ANC, n'ayant aucun système de traitement et diagnostiquées non conformes (article 1331-1-1 du code de la santé publique).

Ce dispositif complète celui de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui porte sur la réhabilitation des systèmes d'assainissement non conformes.

Le Département de la Vienne souhaite s'appuyer sur les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) des communes, des intercommunalités et des syndicats (en cas de transferts de compétences) et a décidé de leur confier, via la signature d'une convention de mandat, la gestion technique et administrative des dossiers de demande d'aide aux particuliers.

Chaque particulier est maître d'ouvrage de son projet, le SPANC a un rôle de contrôle de la conception jusqu'aux travaux réalisés.

L'instruction technique et administrative des dossiers est réalisée par le SPANC en lien avec le particulier. Pour cette prestation, une aide à hauteur de 160 € par dossier instruit et faisant l'objet d'une aide au particulier, sera attribuée au SPANC.

L'aide au particulier porte sur les études préalables et les travaux au taux de 40 % sur le montant TTC, plafonné à 3 000 €.

Pour la mise en place de ce dispositif sur la Commune, il convient d'établir, d'une part, une convention entre le SPANC et le Département, et d'autre part, une convention entre le SPANC et le particulier.

Les conditions d'intervention pour bénéficier de l'aide :

- Etude de zonage (collectif/non collectif) devra être réalisée, et la procédure menée à son terme (enquête publique et délibération finale du maître d'ouvrage sur le classement) ;
- L'habitation principale existante, où les travaux seront réalisés, doit être classée en zone d'assainissement non collectif ;
- Quel que soit le type de travaux à réaliser, un diagnostic préalable de l'ANC de l'habitation principale existante concernée aura été réalisé précisant notamment le classement en application de l'article du 7 mars 2009 modifié ;
- L'activité du SPANC doit être effective et complète (statuts, règlements de service, ...) ;
- Les installations éligibles sont les ouvrages en non-respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les travaux sont réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles), de préférence adhérente à la charte départementale « ANC » ;
- L'ouvrage à créer doit être déclaré conforme lors du contrôle de conception du SPANC ;
- L'ouvrage créé doit être déclaré conforme lors du contrôle d'exécution des travaux, effectué par le SPANC.

Le SPANC devra présenter un avant-projet général au Département de la Vienne avec un nombre potentiel de dossiers. Il établit, sur la base du volontariat des particuliers éligibles, la liste des installations éligibles et des aides prévisionnelles à attribuer à chaque particulier sur la base des devis de travaux.

A minima, le SPANC devra fournir une estimation du nombre d'ouvrages concernés par la demande et une évaluation du montant de l'opération. Ce dossier sera à déposer au plus tard le 30 octobre pour un examen l'année suivante.

Ensuite le SPANC présentera les dossiers détaillés et validés pour une instruction financière auprès du Département de la Vienne au fur et à mesure de leur complétude.

Sur la base du dossier transmis avant le 30 octobre, le Département de la Vienne devra prévoir une enveloppe selon les crédits annuels disponibles pour l'année considérée et attribuer une aide au particulier sous forme de subvention dans la limite des crédits annuels disponibles.

Pour assurer le suivi de la présente convention, la création d'un comité paraît justifiée. Il pourrait réunir un représentant du SPANC et du Département mais également les agences de l'eau et tous services permettant d'apprécier la nature et la qualité des travaux réalisés. Compte tenu de l'existence d'un comité semblable au sein de la charte départementale ANC, il est décidé d'intégrer ce suivi dans les missions d'animation de la charte. Un suivi régulier des opérations sera réalisé par le SPANC en lien avec les différents partenaires.

Le SPANC devra également fournir un état récapitulatif afin que le Département de la Vienne puisse contrôler les opérations et verser la participation au coût de l'instruction des dossiers par le SPANC.

La présente convention est fixée à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018 et peut être prolongée par voie d'avenant pour les trois années suivantes. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, la demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet, de désigner un représentant pour siéger au comité et d'autoriser le Maire pour la signature de la convention avec le

Département de la Vienne et de l'autoriser à signer les conventions avec les particuliers qui ont font la demande pendant la durée de la convention avec le Département de la Vienne.

Monsieur le Maire propose une commission/groupe de travail pour l'assainissement collectif et non collectif afin de suivre les travaux concernant la lagune et de donner un avis concernant les dossiers de demandes d'aides des particuliers pour leur assainissement non collectif. Pour la partie technique, une nouvelle convention est en cours d'élaboration par NCA pour les contrôles avant et après travaux.

Au plus tard en 2020, la commission sera amenée à travailler sur une étude de contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Meunier Luc : La Commune ne pourrait-elle pas mettre l'assainissement collectif au « Champ du Château »
Prinçay Benoit : il faut l'accord de la Commune de Mirebeau car le réseau lui appartient, réalisation d'une pré-étude, coût environ de 120 000 à 130 000 €.

Prinçay Benoit : prévoir en 2019, l'étude de contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Commission/Groupe de travail Assainissement : Prinçay Benoit, Meunier Luc, Plainchamp Mathilde, Bonnin Marc, Billy Patricia

Délégué SPANC : Meunier Luc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- ***D'APPROUVER la convention avec le Département de la Vienne relative à l'instruction des demandes d'aides des particuliers pour la création de systèmes d'assainissement non collectif***
- ***DE DESIGNER Mr MEUNIER Luc membre du comité***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention avec le Département de la Vienne en vue d'assurer la gestion administrative et technique des dossiers pour l'attribution des aides aux particuliers ayant réalisé des travaux***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer avec les particuliers volontaires, une convention de mandat, conformément au modèle joint***

Participation frais de fonctionnement et de restauration pour l'école de Saint Jean de Sauves

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, du courrier émanant de la Mairie de Saint Jean de Sauves concernant la participation pour le fonctionnement de l'école et de la cantine.

Considérant que la commune de résidence des élèves est tenue de participer au financement de la scolarisation des enfants dans une autre commune, dans le cas où nous n'avons pas la capacité d'accueillir les élèves sur notre territoire.

1 élève (GILBERT Marie) de la commune de Chouppes est concerné pour l'année scolaire 2017/2018. La participation demandée est de 170 € par enfant (frais d'école et de cantine). La participation demandée pour l'année 2016/2017 était de 160 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser la participation de 170 € par enfant à la Commune de Saint Jean de Sauves***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier***

Autorisation signature du marché relatif à l'étude de diagnostic du système d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Eaux de Vienne a réalisé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'étude de diagnostic du système d'assainissement de la Commune de Chouppes. Le délai de consultation des entreprises est de 5 semaines, soit jusqu'au 10 novembre 2017. Avant sa diffusion, il convient d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier de consultation, ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de la procédure jusqu'à l'ouverture des plis.

Concernant la publication des marchés, il est possible de dématérialiser le dossier de consultation des entreprises sur marchés sécurisés via Vienne Services. Vienne Services facture un abonnement de 163,50 € par an soit pour un trimestre à 40,87 €, ensuite le coût pour un marché à procédure adapté est de 43,00 € par marché, soit un coût de 83,87 €. L'abonnement est payé une seule fois qu'elle que soit le nombre de dossiers déposés.

Il s'agit de la prestation minimale, l'accès à la plateforme, la Commune sera autonome et gèrera le dépôt du dossier jusqu'à l'ouverture des plis. Vienne Services reste disponible en cas de problème.

3 possibilités de réponses :

- uniquement par courrier (recommandé ou dépôt en mairie contre récépissé)
- uniquement par voie électronique sur marchés sécurisés (ouverture des enveloppes sur le site) La Commune peut refuser qu'Eaux de Vienne ait accès à la plateforme afin qu'ils accèdent aux offres avant la commission d'appel d'offres et négocie avec les entreprises
- par courrier et par voie électronique sur marchés sécurisés

La dématérialisation des marchés publics est déjà obligatoire pour les marchés supérieurs à 90 000 € et sera obligatoire pour tous les marchés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il est toutefois possible de ne pas dématérialiser ce marché et d'adresser un avis de publication à 2 journaux départementaux et d'adresser le dossier de consultation des entreprises à ceux qui le demandent. Le coût est plus important, il était de 205,32 € pour le marché des travaux de voirie 2017.

Etant donné que le Conseil Municipal a déjà, pour le marché de la création d'une aire de jeux décidé de déléguer à Vienne Services la publication du marché d'également leur adresser le dossier de consultation pour la lagune afin de se familiariser avec le site marchés sécurisés avant que cela ne devienne obligatoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE le Maire à publier le marché***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints, à signer toutes les pièces du marché relatif à l'étude de diagnostic du système d'assainissement***

Autorisation signature du marché relatif à la création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de consultation des entreprises relatif à la création de l'aire de jeux est en cours de finalisation et sera adressé à la Commune quand elle souhaitera lancer le marché. L'estimatif de l'ATD actualisé au 2 octobre est le suivant :

Lot 1 : Terrassements VRD – Mobilier – Espaces Verts Offre de base

Option : Cheminements partie haute

Lot 2 : Jeux offre de base avec téléphérique avec poteaux lamellé collé

Variante Jeux : téléphérique avec poteaux aluminium

Offre de base		Offre de base avec option		Offre de base avec variante		Offre de base avec option et variante	
Lot 1	37 774,60 €	Lot 1	37 774,60 €	Lot 1	37 774,60 €	Lot 1	37 774,60 €
Lot 2	39 428,00 €	Lot 2	39 428,00 €	Lot 2	39 428,00 €	Lot 2	39 428,00 €
		Option	9 292,25 €	Variante	11 310,00 €	Option + Variante	20 602,25 €
Total HT	77 202,60 €	Total HT	86 494,85 €	Total HT	81 362,60 €	Total HT	90 654,85 €
TVA	15 440,52 €	TVA	17 298,97 €	TVA	16 272,52 €	TVA	18 130,97 €
Total TTC	92 643,12 €	Total TTC	103 793,82 €	Total TTC	97 635,12 €	Total TTC	108 785,82 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des refus de subventions de la Région Nouvelle Aquitaine et des sénateurs Mr FOUCHÉ Alain et Mr RAFFARIN Jean-Pierre.

Plan de financement - Création d'une aire de jeux

Dépenses	Montant HT Offre de base	Montant HT Offre de base + option + variante	Recettes	Montant Offre de Base	Montant Offre de Base + option + variante
ATD Travaux	77 202,60 €	90 654,85 €	Réserve Parlementaire		
ATD assistance maîtrise d'ouvrage passation marchés	1 860,00 €	1 860,00 €	Volet 3 programme Activ du Département	19 800,00 €	19 800,00 €
ATD Assistance maîtrise d'ouvrage suivi travaux	4 212,38 €	4 212,38 €	Volet 2 programme Activ du Département	6 200,00 €	6 200,00 €
Vienne Services	316,50 €	316,50 €	Commune	57 591,48 €	71 043,73 €
TOTAL	83 591,48 €	97 043,73 €	TOTAL	83 591,48 €	97 043,73 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre l'enveloppe annuelle du volet 3 du programme Activ du département sur ce projet pour le budget 2018 en complément du volet 2 du même programme (projet de territoire entre la communauté de communes et les communes).

Dans le cadre de la publication du marché, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché de consultation ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de la procédure jusqu'à l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE le Maire à publier le marché***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints, à signer toutes les pièces du marché relatif à la création d'une aire de jeux***

Lettre d'engagement avec l'Agence Technique Départementale concernant la rénovation et l'extension de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension de la mairie. Pour cela, la Commune souhaite attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et sollicite l'accompagnement de l'ATD 86 afin de mener à bien cette tâche.

La mission confiée à l'ATD consiste à rédiger le programme architectural et technique sur la base de l'étude de faisabilité réalisée en 2008, et d'assister la collectivité pour l'organisation de maîtrise d'œuvre d'une prestation sur compétences et moyens, et ceci jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et la notification le rendant exécutoire.

La mission confiée à l'ATD :

- 1) Rédaction du programme de l'opération sur la base d'une étude de faisabilité déjà réalisée (prise en compte des contraintes techniques et réglementaires, programme fonctionnel et évaluation des besoins, définition des objectifs environnementaux et mise en place de la démarche, établissement du planning global d'opération)
- 2) Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre
 - a. Préparation de la procédure (proposition déroulé procédure et échéances, rédaction document présentation du projet pour la consultation, préparation du dossier de consultation)
 - b. Procédure de la consultation (publicité, analyse des candidatures, animation commission permettant de choisir 3 à 5 candidats invités à remettre une offre, animation d'une visite sur site avec les candidats présélectionnés, analyse technique et factuelle des offres financières et techniques, animation de la rencontre des candidats à remettre une offre et des négociations qui en découlent, préparation des pièces du marché avec l'équipe choisie jusqu'à attribution et ordre de service du marché de maîtrise d'œuvre)

Missions réalisées et non comprises dans la convention :

- Frais de publication et de reproduction des documents
- Missions spécifique d'économiste de la construction le cas échéant
- Mission de diagnostics techniques qui seront nécessaires à la phase 1 (étude de sol, relevé de géomètre, etc...)

Rémunération de l'ATD :

- 1) Rédaction du programme : 744,00 € TTC soit 2 jours d'étude à 372,00 € TTC
- 2) Organisation de la consultation
 - a. Phase de sélection des candidatures : 1 860,00 € TTC soit 5 jours d'étude à 372,00 € TTC
 - b. Phase de sélection des offres : 1 860,00 € TTC soit 5 jours d'étude à 372,00 € TTC

Soit un total de 4 464,00 € TTC (12 jours d'étude à 372,00 € TTC).

La Convention débutera après signature des parties et aura cours jusqu'à l'achèvement de l'étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE la lettre d'engagement de l'Agence Technique Départementale pour un montant total de 4 464,00 € TTC (quatre mille quatre cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises)**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'un des Adjoints, pour signer la lettre d'engagement et tous les documents se rapportant à ce dossier**

Questions Diverses

Questionnaire Conférence Nationale des Territoires : Transmis à chaque élu

Commission pour le bulletin et le budget 2018 : par doodle et date à fixer en lien avec chaque président de commission

BILLY Patricia : a contacté l'association écol' autrement par mail pour y passer une journée.

MARCHAND André : Travaux garage atelier en cours, crépis pendant vacances de la toussaint
Travaux enfouissement réseaux : travaux terminés fin décembre 2017
Maison parents Boileau à virecoupère, la végétation déborde dans la rue, contacter son fils qui habite à Renoué à St Jean de Sauves (+ Luc Meunier lui parler des PV de remembrement)

Prochaine réunion de conseil : 19/10/2017 à 20h00

Fin de la réunion : 23h10